

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES RELATIF AU DEVELOPPEMENT
DURABLE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P) POUR L'ANNEE 2023**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P), structure interdépartementale, dédiée au transport et à l'épuration des eaux usées des communes des quatre départements centraux de la région parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et de 163 communes de la grande couronne associées par convention, représentant 9,2 millions d'usagers franciliens et 1 900 km² de territoire de collecte. Les missions du S.I.A.A.P sont de :

- **Transporter** : 472 km de canalisations souterraines pour le transport des eaux domestiques, industrielles et pluviales jusqu'aux usines ; 8 bassins de stockage et 4 tunnels réservoirs d'une capacité totale de plus de 930 000 m³ pour le stockage des eaux usées temporairement, lors de précipitations importantes, pour éviter les rejets dans la rivière sans passage en usine d'épuration,
- **Traiter** : 2,5 millions de m³ d'eaux usées traitées en moyenne chaque jour, avec 5 usines de prétraitement et 6 usines d'épuration : Seine Aval, Seine Valenton, Seine Centre, Seine Grésillons, Seine Morée et Marne Aval,
- **Réguler** : avec un réseau pour gérer le système d'assainissement et un modèle d'aide à la gestion des effluents, unique en Europe : MAGES,

Que le budget du S.I.A.A.P 2023 s'élève à environ 1,3 milliard d'euros (716 M€ en fonctionnement et 644 M€ en investissement). L'activité du S.I.A.A.P est notamment financée par les redevances des usagers (636 M€ HT en 2023), par l'emprunt bancaire (227 M€) et par des subventions versées principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (78 M€),

Que les coûts de l'énergie et des fluides ont été multipliés par deux entre 2022 et 2023, et représentent 97 M€ en 2023, soit environ 23 % des dépenses d'exploitation et 15 % des recettes de redevances des usagers. Un plan conséquent de maîtrise des coûts (sobriété et optimisation) a été engagé, permettant de limiter l'impact pour les usagers,

Faits marquants en 2023 selon le rapport

- Le S.I.A.A.P s'est mobilisé pour la sécurité industrielle et professionnelle faisant l'objet de nouvelles avancées tant en matière de prévention que de gestion des situations de crise afin d'améliorer le niveau de prévention et de gestion du risque industriel (mise aux normes et travaux d'installations avec la mise en service à Seine Grésillons d'un deuxième poste d'alimentation électrique, renforcement de la sécurité de ses équipes et leur formation),
- Du 6 au 8 mars 2023 le S.I.A.A.P a présenté les avancées du projet LimnoPlast de la programmation inneauration (conférence Unesco sur les microplastiques dans les écosystèmes d'eau douce),
- Le S.I.A.A.P a présenté ses engagements et des actions en faveur de l'environnement et du climat lors de la COP 28, le 18 octobre 2023,
- Le 14 novembre 2023 le S.I.A.A.P s'engage aux Assises du Grand Paris et contribue au livre blanc des opérateurs du Grand Paris pour décarboner l'île de France,

- Le 22 novembre 2023 le S.I.A.A.P a signé un partenariat stratégique de cinq ans avec a Banque de Territoire pour réaliser des investissements relevant de l’assainissement et concourant à la transition énergétique et écologique du Territoire Francilien,
- Plan baignade 5 chantiers 100% S.I.A.A.P,
- En 2023 le S.I.A.A.P a poursuivi l’ensemble des chantiers dont il assure la maîtrise d’ouvrage à savoir :
 - La construction du collecteur et tunnel de réservoir VL8,
 - Une nouvelle unité de désinfection par acide performique (désinfection organique),
 - Une nouvelle unité de désinfection par rayonnement ultraviolet,
 - La construction d’un collecteur en siphon sous la Marne,
 - La création de deux nouveaux bassins à Marne Aval,
- Adossé au travail de la programmation scientifique du S.I.A.A.P, MeSeine s’enrichit régulièrement de nouvelles potentialités. Depuis 2023, il dispose ainsi de moyens de rechercher des fragments ADN dans l’eau pour traduire le type d’espèces présentes ou encore utiliser la bioacoustique pour évaluer l’activité biologique des milieux aquatiques,

Que le S.I.A.A.P va devoir relever des défis dans les années à venir

Qu’une feuille de route a donné naissance en juillet 2023, à la Direction de l’innovation, de la stratégie et de l’environnement (DISE) composée de quatre entités, toutes chargées d’éclairer, dans leur domaine, les décisions du S.I.A.A.P, en prenant compte en écheveau de contraintes complexes,

- L’expertise scientifique et technique, Direction de l’innovation (DI) qui coordonne la programmation scientifique inneauration et pilote le processus de transformation du résultat scientifique en solutions opérationnelles,
- La prise en compte des impacts environnementaux, La Direction de l’environnement (DE) sur l’eau, l’aire, le sol et le vivant,
- La stratégie, piloté par la Direction études stratégiques et prospectives (DESP) qui occupe un rôle central dans l’élaboration du schéma directeur industriel et l’évolution de l’outil industriel en réalisant différentes études,
- La mission réglementation, partenariats et international (MRPI) éclaire quant à elle les décisions de façon transversale, à travers notamment un travail d’analyse et d’anticipation des trajectoires réglementaires,

Qu’en 2023, malgré un contexte d’augmentation des prix de l’énergie et d’inflation, le S.I.A.A.P a tenu ses engagements en rendant aux usagers le meilleur service au meilleur coût tout en investissant pour permettre l’évolution de son outil industriel et garantir la performance du système d’assainissement,

Que le rapport a fait l’objet d’une communication et d’un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance en date du 4 février 2025, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité et d développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2023,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) du 4 février 2025,

Oùï l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir débattu.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2023.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-07-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025